



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 juin 2022

Prix des Carburants L'aide à la pompe doit être maintenue et renforcée pour les transporteurs routiers

Alors que les prix des carburants demeurent à des niveaux extrêmement élevés, Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, envisage « une prolongation de la remise de 15 centimes HT jusqu'à la fin de l'année, si les conditions économiques le nécessitent ». Les Organisations Professionnelles du Transport Routier réaffirment que cette aide à la pompe doit être non seulement maintenue mais également renforcée, et ce dans les modalités d'application actuelles.

Depuis le 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022, une remise de 15 centimes hors taxe est appliquée à la pompe sur les carburants. Si cette mesure sera probablement prolongée jusqu'au 31 août 2022, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, Bruno LE MAIRE, envisage une prolongation jusqu'à la fin de l'année, si les conditions économiques le nécessitent. Les Organisations Professionnelles du secteur rappellent que le litre de gazole sans remise se situait en moyenne à 2€ fin mars et qu'il fluctue aujourd'hui aux alentours des 2,15€ avec remise. La situation a donc empiré et les entreprises de transport routier ont les plus grandes difficultés à répercuter ces nouvelles hausses auprès de leurs clients. Il faut donc pérenniser ce dispositif de soutien aux transporteurs routiers.

Cette nouvelle situation fortement dégradée impose non seulement de maintenir la remise à la pompe mais nécessite également son renforcement par le doublement du montant de la remise, l'évolution à la hausse des prix des carburants le justifiant.

Dans le cas où le Gouvernement choisirait de faire évoluer l'aide en la réservant à des « particuliers gros rouleurs », les Organisations Professionnelles demandent que cette mesure soit impérativement élargie aux « professionnels gros rouleurs » par le versement d'une remise par litre de carburant gérée par l'Administration fiscale, via l'application d'un système de remboursement mensuel basé sur les litres achetés au cours du mois précédent.

S'agissant du transport routier de voyageurs, les contrats et les marchés publics doivent être adaptés en urgence et prévoir une indemnisation des entreprises qui supportent seules les surcoûts des prix de l'énergie depuis septembre 2021, sans répercussion possible.

Les Organisations Professionnelles sont prêtes à élaborer avec le Gouvernement les modalités du futur dispositif.

CONTACTS PRESSE

OTRE : Samira BOUZAGHOU : 06 34 32 17 67 - samira.bouzaghoul@otre-direction.org

FNTR : Vanessa IBARLUCEA : 07 84 38 62 32 - vanessa.ibarlucea@fntr.fr

FNTV : Anne-Marie POULIQUEN : 06 11 64 65 89 - anne-marie.pouliquen@fntv.fr

Union TLF : Blandine GUYON : 06 07 09 17 07 - bguyon@e-tlf.com